

Ordre du jour n°CA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019

DELIBERATION N°19/016

Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA Drôme Fruits

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du CA en date du 9 mars 2018.
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°15-232 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 signée le 1^{er} avril 2016 entre la commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention opérationnelle entre la Commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes Porte du Val-de-Drôme et l'EPORA, relatif au site Drôme Fruits ;
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Sur le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

13 MARS 2019

Guy LÉVI